



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 JANVIER 2015



PROCES VERBAL N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 JANVIER 2015

à Bouillé Loretz - Salle des fêtes

Date de la convocation : 31 DECEMBRE 2014

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**

Présents : 49

Excusés avec procuration : 7

Absents : 7

Votants : 56

DE AG01 A RF05 ET AT01 A AC02

Secrétaire de la séance : M. CHARPENTIER Yves

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R., BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S., BAPTISTE, Mme BONNIN P., MM. ROCHARD Ch., MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, Mme RENAULT, M. MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl., BREMAND, DUHEM, Mmes BERTHELOT, DURDON, MM. AUBERT, COLLOT, BOULORD, Mmes GUIDAL, RIVEAULT, ROBEREAU, MM. CHARRE, COCHARD, DUMONT, PAPOT et Mme HEMERYCK-DONZEL - Suppléant : /

Excusés avec procuration : Mme ENON, M. FUSEAU, Mme CUABOS, M. DUMEIGE, Mmes MEZOUIAR, RANDOULET et ROUX qui avaient respectivement donné procuration à M. GREGOIRE, Mme RIVEAULT, MM. PINEAU, COCHARD, BOUTET, CHARRE et PAINEAU.

Absents : MM. SINTIVE, EPIARD, Mme GRANGER, M. NERBUSSON, Mmes BONNIN J., SUAREZ et MANCEAU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 JANVIER 2015

à Bouillé Loretz - Salle des fêtes

Date de la convocation : 31 DECEMBRE 2014

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**

Présents : 50

Excusés avec procuration : 7

Absents : 6

Votants : 57

DE RF06 A RF09 ET CP01 A DIO2

Secrétaire de la séance : M. CHARPENTIER Yves

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R., BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S., BAPTISTE, Mme BONNIN P., MM. ROCHARD Ch., MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, Mme RENAULT, M. MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl., BREMAND, DUHEM, Mmes BERTHELOT, DURDON, MM. AUBERT, COLLOT, BOULORD, Mmes GUIDAL, RIVEAULT, ROBEREAU, MM. NERBUSSON, CHARRE, COCHARD, DUMONT, PAPOT et Mme HEMERYCK-DONZEL - Suppléant : /

Excusés avec procuration : Mme ENON, M. FUSEAU, Mme CUABOS, M. DUMEIGE, Mmes MEZOUIAR, RANDOULET et ROUX qui avaient respectivement donné procuration à M. GREGOIRE, Mme RIVEAULT, MM. PINEAU, COCHARD, BOUTET, CHARRE et PAINEAU.

Absents : MM. SINTIVE, EPIARD, Mmes GRANGER, BONNIN J., SUAREZ et MANCEAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Bouillé-Loretz d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 décembre 2014.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 6 JANVIER 2015 A 18 H

A BOUILLE-LORETZ
SALLE DES FETES

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2015-01-06-AG01 - Délégation donnée par le conseil communautaire au bureau - Désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

2015-01-06-AG02 - Mise en place d'un comité de pilotage pour le site du Châtelier (centre d'hébergement et écuries).

3) - Ressources Financières (RF) :

2015-01-06-RF01 - Budget annexe Assainissement Collectif - Budget primitif 2015.

2015-01-06-RF02 - Budget annexe Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2015.

2015-01-06-RF03 - Budget annexe Ordures Ménagères - Budget primitif 2015.

2015-01-06-RF04 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Gemme.

2015-01-06-RF05 - TEOM - Vote des taux pour chacune des quatre zones - Exercice 2015.

2015-01-06-RF06 - Provision pour risques de loyers impayés SARL LOUIS'YAN - Budget annexe Bar Moulin de Crevant.

2015-01-06-RF07 - Budget annexe Assainissement Collectif - Exercice 2014 - Décision Modificative 2.

2015-01-06-RF08 - Budget annexe Chauffage Collectif - Exercice 2014 - Décision Modificative 2.

2015-01-06-RF09 - Budget principal - Exercice 2014 - Décision Modificative 8.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2015-01-06-AT01 - Bilan de la concertation et approbation de la deuxième révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme.

2015-01-06-AT02 - Modification du Plan Local d'Urbanisme : délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la troisième modification du PLU.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2015-01-06-AC01 - Demande de subventions et approbation du plan de financement de « PASsAGES, créations contemporaines aux villages ».

2015-01-06-AC02 - CRI - Désignation du titulaire de licences de spectacles.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2015-01-06-CP01 - Contrat territorial milieux aquatiques de l'argentonnais - Plan de financement des travaux prévus sur la chaussée du Sault et le barrage à clapets de Crêle (Argenton-l'église) et Portage des Procédures d'autorisation et de déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau.

3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2015-01-06-A01 - Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) - Tarification 2015.

2015-01-06-A02 - Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarification 2015.

2015-01-06-A03 - Programme eaux usées et eaux pluviales de Massais - Passation de marché.

2015-01-06-A04 - Réhabilitation du réseau unitaire rue Danton - Passation de marchés.

4) - Déchets Ménagers (DM) :

2015-01-06-DM01 - Tarifs 2015 portant sur la location ou la vente de matériel et prestations du service déchets ménagers.

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2015-01-06-DI01 - Convention d'objectifs FREE pour la mise en place d'une « Plateforme locale de la Rénovation Energétique de l'Habitat ».

2015-01-06-DI02 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies dont le SIEDS est le coordonnateur.

VII - ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS - INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

I.1.2015-01-06-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a accepté son adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Vu les nouveaux statuts du 30 septembre 2014 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** doivent être désignés par commune membre (sauf Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, Saint-Varent, Pierrefitte, Glénay et Sainte-Gemme) pour siéger au sein du comité syndical.

Considérant qu'à ce jour tous les éléments n'ont pas pu être réunis pour délibérer,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner délégation au Bureau Communautaire pour entériner la désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2015-01-06-AG02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE SITE DU CHATELIER (CENTRE D'HEBERGEMENT ET ÉCURIES)

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Afin de favoriser la synergie entre le Centre d'Hébergement et le Centre Équestre sur le site du Châtelier, il est proposé, comme préconisé dans la délégation de service public des Écuries, la mise en place d'un Comité de Pilotage composé d'élus et de techniciens.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Monsieur PAINEAU Bernard (Président)
- Monsieur MORICEAU Roland (Vice-Président délégué aux Finances),
- Monsieur CLAIRAND Michel (Vice-président délégué à la protection de la biodiversité et des milieux naturels)
- Monsieur HOUTEKINS Patrice (Vice-Président délégué au Tourisme).

Deux élus seront également désignés en séance.

Les candidatures suivantes sont présentées :

Christian MILLE
Michel PAPOT

Le Directeur Général des Services, les responsables des services Développement Touristique et Jeunesse ainsi que le responsable du Centre Équestre seront les techniciens présents aux réunions du comité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les candidatures ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-01-06-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 02 Décembre 2014;

VU l'avis favorable de la Commission mixte n°1 « Organisation et ressources », n°3 « Environnement - Assainissement » et n°8 « Déchets ménagers » du 15 Décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Assainissement Collectif (joint en annexe), arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 072 708,21	4 072 708,21
FONCTIONNEMENT	3 100 429,00	3 100 429,00
TOTAL	7 173 137,21	7 173 137,21

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à la majorité (1 voix contre).

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à la majorité (1 voix contre).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 02 Décembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission mixte n°1 « Organisation et ressources », n°3 « Environnement - Assainissement » et n°8 « Déchets ménagers » du 15 Décembre 2014;

Le Conseil est invité à prendre connaissance du projet de budget de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

BUDGET DU SPANC EX. 2015

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget 2014	Prévisionnel CA 2014	Budget 2015
011 - Charges à caractère général	147 298,87	68 377,75	6 600,00
60 – Achats (petits équipements, fournitures administratives, carburant...)	900,00	1 000,00	1 000,00
60 – Achats d'études, prestations de services	93 018,87	0,00	0,00
61 – Marché étude de diagnostic et de filières	48 500,00	62 104,00	0,00
61 - 62 - Services extérieurs (primes assurances, formation des agents, réparations véhicule,...)	4 330,00	5 075,75	5 100,00
62 -Voyages et déplacements du personnel	400,00	127,67	400,00
63 - Autres taxes et redevances : fonds d'aides aux personnes handicapés	150,00	70,33	100,00
012 - Dépenses de personnel	41 386,63	41 386,63	20 844,00
65 - Charges de gestion courante	500,00		200,00
67 – Charges exceptionnelles	270,00	268,06	300,00
002 – Déficit de fonctionnement reporté SVL	981,13		
023 - Virement à la section d'investissement	100 555,37		
042 - Amortissements	1 253,08	1 253,08	1 770,00
TOTAL DEP. DE FONCTIONNEMENT	292 245,08	111 285,52	29 714,00

RECETTES

	Budget 2014	Prévisionnel CA 2014	Budget 2015
002 – Excédent de fonctionnement reporté	99 005,08		
70- Produits des services	189 490,00	82 023,47	25 964,00
70 – Travaux particuliers	96 000,00	0,00	
70 – Contrôles de conception	2 295,00	2 907,00	3 000,00
70 – Etude de définition de filière	7 500,00	7 400,00	
70 – Contrôle de travaux	2 295,00	5 049,00	6 500,00
70 – Redevance contrôle périodique d'assainissement non collectif	80 400,00	59 000,00	6 164,00
70 – Réhabilitation ANC dossier subv.	1 000,00	1 100,00	1 000,00
70 – Etude de faisabilité			
70 – Conformités		6 567,47	9 300,00
74- Dotations et subventions	3 750,00	8 570,67	3 750,00
74 - Subvention d'exploitation Agence Eau		6 100,00	3 750,00
74 - Subvention Agence Eau et CG (travaux particuliers)			
74 – Participation des particuliers aux travaux		2 470,67	
74 – Subv. Agence de l'eau étude diag			
74 – Part. AE Animation camp. Rehab.	3 750,00		
74- Part. CG Etude Diagnostic			
77 – Produits exceptionnels			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	292 245,08	90 594,14	29 714,00

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget 2014	CA 2014	Budget 2015
Chapitre 001 – Déficit Antérieur Reporté SVL	1 433,24		
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	1 200,00	1 200,00	0,00
Chap. 21 – Provision acquisition de matériel	118 631,63	456,63	1 770,00
TOTAL DEP. INVESTISSEMENT	121 264,87	1 656,63	1 770,00
RECETTES	Budget 2014	CA 2014	Budget 2015
Chapitre 001 – Excédent Antérieur Reporté	19 456,42		
Chapitre 040 – Amortissements	1 253,08	1 253,08	1 770,00
Chap. 021 – autofinancement complémentaire section de fonctionnement	100 555,37		
TOTAL REC. INVESTISSEMENT	121 264,87	1 253,08	1 770,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 770,00	1 770,00
FONCTIONNEMENT	29 714,00	29 714,00
TOTAL	31 484,00	31 484,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à la majorité (1 voix contre).

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à la majorité (1 voix contre).

I.3.2015-01-06-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 02 Décembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission mixte n°1 « Organisation et ressources », n°3 « Environnement - Assainissement » et n°8 « Déchets ménagers » du 15 Décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Ordures Ménagères (joint en annexe), arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	420 144,00	420 144,00
FONCTIONNEMENT	3 922 534,00	3 922 534,00
TOTAL	4 342 678,00	4 342 678,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à la majorité (3 voix contre et 1 abstention).

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à la majorité (3 voix contre).

I.3.2015-01-06-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE GEMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la délibération du conseil communautaire du Saint-Varentais en date du 7 Octobre 2013 attribuant à la commune de Sainte-Gemme un fonds de concours de 50 000 € pour la construction d'une maison des assistantes maternelles,

CONSIDERANT que le fonds de concours ne dépasse pas 50 % du coût global du projet déduction faite des autres subventions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder à la commune de Sainte-Gemme un fonds de concours de 50 000 € pour la construction d'une maison des assistantes maternelles,

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité, M. MORICEAU Roland, Maire de Sainte Gemme, ne participant pas au vote.

I.3.2015-01-06-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - TEOM - VOTE DES TAUX POUR CHACUNE DES QUATRE ZONES - EXERCICE 2015

Rapporteur : Roland MORICEAU

Depuis la loi de finances 2003, c'est la Communauté de Communes qui fixe les taux applicables sur les zones de son territoire ; chaque zone étant délimitée à partir des prestations rendues.

Le 26 Septembre 2013, la Communauté de Communes a délimité 4 zones sur lesquelles le type de collecte est différent :

- Zone 1: Thouars, Saint-Varent bourg, Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de- Thouars, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge,
- Zone 2: Mauzé-Thouarsais,
- Zone 3: Saint-Léger-de-Montbrun, Taizé, Oiron, Brie, Brion-près-Thouet, Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Martin-de-Sanzay, Tourtenay, Marnes, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Marnes, Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Bouillé-Saint-Paul, Massais, Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, Saint-Varent village,
- Zone 4: Saint-Cyr-la-lande, Sainte-Gemme, Pierrefitte, Glénay, Cersay

Compte-tenu des bases prévisionnelles de TEOM cumulées de chaque zone estimées selon les bases 2014, il est proposé d'appliquer les taux en 2015 de la façon suivante :

	Taux 2014	Taux 2015
Zone 1 (Thouars, Saint-Varent bourg, Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge)	11,03 %	11,91 %
Zone 2 (Mauzé-Thouarsais)	10,13 %	10,94 %

Zone 3 (Saint-Léger-de-Montbrun, Taizé, Oiron, Brie, Brion-près-Thouet, Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Martin-de-Sanzay, Tourtenay, Marnes, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Marnes, Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Bouillé-Saint-Paul, Massais, Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, Saint-Varent village)	9,96 %	10,76 %
Zone 4 (Saint-Cyr-la-lande, Sainte-Gemme, Pierrefitte, Glénay, Cersay)	9,57 %	10,34 %

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (3 voix contre et 1 abstention).

I.3.2015-01-06-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - PROVISIONS POUR RISQUES DE LOYERS IMPAYES SARL LOUIS'YAN - BUDGET ANNEXE ESPACE BAR MOULIN DE CREVANT

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que l'entreprise LOUIS'YAN est actuellement en procédure de liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de provisionner le risque de loyers impayés ;

VU le montant des loyers impayés qui s'élève à 30 902,77 € TTC soit 22 047,09 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de provisionner le risque de loyers impayés à hauteur de 95 % de la somme due soit un montant de 20 944,74 € HT au budget annexe Espace Bar du Moulin de Crevant ;

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-01-06-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Redevance Agence de l'eau</i>			
1	Chap.014 – Art 701249	1 000,00	Chap.70 - Art 701241	1 000,00
	Chap.014 - Art 706129	76 000,00	Chap.70 - Art 706121	76 000,00
	Sous-total	77 000,00	Sous-total	77 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		77 000,00		77 000,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-01-06-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<i>Amortissements – Etalement de subventions</i>			
1	Chap. 040 – Art. 13912	4 775,00	Chap. 040 – Art. 28138	4 775,00
	Sous-total	4 775,00	Sous-total	4 775,00
	TOTAL INVESTISSEMENT		4 775,00	
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Amortissements – Etalement de subventions</i>			
1	Chap. 042 – Art. 6811	4 775,00	Chap. 042 – Art. 777	4 775,00
	Sous-total	4 775,00	Sous-total	4 775,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT		4 775,00	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-01-06-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 8

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	Intérêts de la dette			
	Chap. 66 – Art. 66111	3 350,00		
	Sous-Total	3 350,00		
2	Dépenses imprévues			
	Chap. 022	-3 350,00		
	Sous-Total	-3 350,00	Sous-Total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		,00		,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-01-06-AT01- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA DEUXIEME REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL URBANISME.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Vu le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui consiste à :

- Modifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les terrains concernés par la scierie d'Orbé sur la commune de Saint Léger de Montbrun; afin que la scierie puisse être mise aux normes au titre des installations classées.
- Transférer une partie de la zone A en zone Ui, zone qui était depuis longtemps exploitée par l'entreprise pour son activité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27/09/2012 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sur la zone de la scierie d'Orbé, commune de Saint Léger de Montbrun ;

Vu l'avis favorables des personnes publiques associées qui se sont réunies le 14/10/2013 ;

Vu l'évaluation environnementale fournie dans le dossier qui prouve que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement et que le site ne présente aucune particularité à titre environnemental.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans les cahiers mis à disposition des administrés en Mairies et à la Maison de l'urbanisme dans le cadre de la concertation ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du thouarsais en date du 22/05/2014 prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe de la 2ème révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Juin 2014 au 1er août 2014;

Entendu les conclusions très favorables du commissaire-enquêteur,

Vu les avis favorables de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et de la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres, consultés après l'enquête publique au titre des articles L 112-3 du Code Rural et du R 123-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la révision simplifiée prévue ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement du territoire et urbanisme, conservation du patrimoine et biodiversité » du 10/12/2014.

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré

Tire le bilan de la concertation en ayant aucune remarque à prendre en compte sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Décide d'approuver le projet de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie membre et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi que dans chaque mairie membre de l'EPCI.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-01-06-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROUVANT LA TROISIÈME MODIFICATION DU PLU.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement du territoire et urbanisme, conservation du patrimoine et biodiversité » du 10/12/2014.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du thouarsais en date du 22/05/2014 prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme.;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Juin 2014 au 1er août 2014;

Entendu les conclusions très favorables du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le président après en avoir délibéré ;

Tire le bilan de la concertation en ayant aucune remarque à prendre en compte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie membre et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi que dans chaque mairie membre de l'EPCI.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-01-06-AC01 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE « PASSAGES, CRÉATIONS CONTEMPORAINES AUX VILLAGES ».

Code nomenclature FAST : 7512

Rapporteur : Jean GIRET

Cette nouvelle manifestation intercommunale a été présentée au conseil communautaire du 7 octobre 2014, afin d'autoriser la collectivité à demander les subventions aux différents financeurs et à s'engager auprès des différents partenaires. Il est rappelé que les crédits affectés par la Communauté de Communes en autofinancement sur cette manifestation ont été inscrits au budget 2014.

Le budget 2014 affecté à l'opération s'établit ainsi à 37 088,74 € TTC, soit 33 344,66 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant (en annexe le détail des dépenses prévisionnelles) :

DEPENSES	EN EUROS	RECETTES	EN EUROS
Salon du Livre et du vin / Convention étudiants ésam Caen/Cherbourg	5 122,20 €	Programme Européen Leader du GAL Nord Deux Sèvres (FEADER)	18 339,56 €
Salon du livre et du vin / Exposants	2 749,47 €	Conseil Régional Poitou-Charentes	5 000,00 €
Animations : valorisation du patrimoine	580,00 €	Conseil général des Deux-Sèvres	1 400,00 €
Interventions musicales ARS NOVA	6 286,86 €	Commune d'accueil Oiron	1 500,00 €
Interventions Cie Lucamoros, spectacle de rue	10 105,49 €	Autofinancement	10 849,18 €
PRIX de la maternelle au	1 800,00 €		
communication	5 071,20 €		
réception	2 422,00 €		
matériel	500,00 €		
Mise à disposition château	110,00 €		
SOUS TOTAL TTC	34 747,21 €		
Frais salariaux	2 341,52 €		
TOTAL TTC	37 088,74 €		37 088,74 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser les services à effectuer les demandes de subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec les différents partenaires,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à régler les différents frais engagés pour la réalisation de la manifestation.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à rembourser les frais au réel (transport, hébergement et restauration ; dans la limite d'un forfait de 15,25 € pour les repas et 60 € pour la nuitée) aux exposants et intervenants du salon".

Cette délibération annule et remplace la délibération II.2014-10-07-AC03

Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-01-06-AC02 - CULTURE - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS - DESIGNATION DU TITULAIRE DE LICENCES DE SPECTACLES.

Code Nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

La Communauté de Communes du Thouarsais, afin de se conformer à la législation du spectacle vivant en vigueur, demande l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie et le renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles de 2ème et 3ème catégories à l'un de ses agents.

La Communauté de Communes du Thouarsais désigne Monsieur François Goutal, en qualité de Directeur de l'établissement Conservatoire à rayonnement intercommunal pour l'obtention des trois licences de spectacles (1ère, 2ème et 3ème catégories) pour une durée de trois ans.

Les catégories de licences demandées sont :

Licence de 1ère catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

Licence de 2ème catégorie : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Licence de 3ème catégorie : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette délibération,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-01-06-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE L'ARGENTONNAIS - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS SUR LA CHAUSSÉE DU SAULT ET LE BARRAGE À CLAPETS DE CRÊLE (ARGENTON-L'ÉGLISE) ET PORTAGE DES PROCÉDURES D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (ou CTMA) de l'Argentonnois animé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais via une convention d'entente signée avec la Communauté de Communes du Thouarsais (décision du Conseil communautaire du 18/02/2014), des travaux sont prévus sur la chaussée du Sault et le barrage à clapets de Crêle (Argenton-l'Église). Une étude préalable engagée en septembre 2013 a permis de définir les travaux à réaliser sur ces deux ouvrages : aménagement du bief de contournement du moulin avec abaissement du niveau d'eau pour la chaussée du Sault, enlèvement des parties mobiles (clapets et vérins) et recharge en granulats pour le barrage à clapets de Crêle.

Après diverses réunions de concertation un scénario d'aménagement a été défini. Ce scénario a été validé par le comité de pilotage réuni le 3 décembre 2014. Son budget s'établit comme suit.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
Chaussée du Sault	92 567,62 €	Agence de l'Eau	63 947,81 €
Barrage à clapets de Crêle	35 328,00 €	Région Poitou-Charentes	25 579,12 €
		Conseil général Deux-Sèvres	10 657,97 €
		CC du Thouarsais	27 710,72 €
TOTAL	127 895,62 €	TOTAL	127 895,62 €

Dans la mesure où les travaux envisagés sont soumis à la Loi sur l'eau, leur réalisation requiert des procédures d'Autorisation et de Déclaration d'Intérêt Général qui nécessitent l'ouverture d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire-enquêteur. Les ouvrages étant situés sur le territoire qu'elle administre, la Communauté de Communes du Thouarsais se doit d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces procédures.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner le plan de financement des travaux prévus sur la chaussée du Sault et le barrage à clapets de Crêle (Argenton-l'Église) dans le cadre du CTMA de l'Argentonnois ;
- d'accepter que la Communauté de Communes du Thouarsais assure la maîtrise d'ouvrage des procédures d'Autorisation et de Déclaration d'Intérêt Général préalables à la réalisation des travaux sur ces ouvrages ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-01-06-A01 - ASSAINISSEMENT - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFICATION 2015.

Code nomenclature FAST : 726

Rapporteur : Alain BLOT

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article L.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 06 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommée,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte n°1 «Organisation et Ressources», 3 «Assainissement» et 8 «Déchets Ménagers » et en date du 15 décembre 2014,

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte une hausse tarifaire de 2 % sur la part variable (redevance assainissement), d'une augmentation de 5 € sur la part fixe semestrielle et d'une évolution de la modulation sur le

barème dégressif appliqué sur les gros consommateurs détaillé ci-après pour 2015

- la valeur de la part fixe passe à **20 € HT par semestre soit 40 € HT par an**,
- le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques passe à **1,76 € HT soit 1,94 € TTC le m³**,
- le tarif dégressif de la redevance d'assainissement pour les gros consommateurs et établissements industriels passe à :

CONSOMMATION ANNUELLE BAREME DEGRESSIF	€ HT/m ³	€ TTC/m ³
Jusqu'à 12 500 m ³ : <i>coefficient 1</i>	1,76 €	1,94 €
De 12 500 à 20 000 m ³ : <i>coefficient 0,87</i>	1,53 €	1,68 €
De 20001 à 50 000 m ³ : <i>coefficient 0,72</i>	1,27 €	1,39 €
Au delà de 50 000 m ³ : <i>coefficient 0,57</i>	1,00 €	1,10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- de préciser que ces tarifs sont applicables dès que la présente est certifiée exécutoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-01-06-A02 - ASSAINISSEMENT - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFICATION 2015.

Code nomenclature FAST : 726

Rapporteur : Alain BLOT

La grille tarifaire 2014 du Service Assainissement Non Collectif a été fixé par délibération en date du 30 janvier 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte n°1, 3 et 8 «Organisation et Ressources», «Assainissement» et «Déchets Ménagers» et en date du 15 décembre 2014,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'ajuster la grille tarifaire aux prestations exécutées (*suppression des études de filière et des études de faisabilité*).
- de ne pas revaloriser la grille tarifaire pour 2015.
- de fixer, à compter de 2015, la validité des contrôles périodiques, futurs et ceux arrivés à échéance, à une durée de 8 ans.

Tarif en vigueur :

Prestations	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Redevance Assainissement Non Collectif / Contrôle périodique	134,03 €	10,00%	147,43 €
Contrôle ventes d'immeubles	134,03 €	10,00%	147,43 €
Contrôle de conception	76,50 €	10,00%	84,15 €
Contrôle de bonne exécution	153,00 €	10,00%	168,30 €
Frais de gestion du dossier de subventions	50,00 €	20,00%	60,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la tarification 2015,
- de préciser que ces tarifs sont applicables dès que la présente est certifiée exécutoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

IV.3.2015-01-06-A03 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE MASSAIS - PASSATION DE MARCHES.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Alain BLOT

Un groupement d'achat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la commune de Massais a été mis en place dans le cadre de la passation d'un marché de travaux « Réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales » pour le bourg de Massais. La Communauté de Communes du Thouarsais est le coordinateur du groupement d'achat et à ce titre a compétence pour signer les contrats de marchés, chaque membre du groupement d'achat faisant ensuite son affaire de l'exécution et du paiement de son marché.

Communauté de Communes du Thouarsais :

Assainissement Eaux Usées du bourg de Massais - tranche 1

Prestations	Phase EU
Réseaux gravitaire PVC Ø 200 mm	780 ml
Branchements	33 u

Communes de Massais :

Assainissement Eaux Pluviales du bourg de Massais - tranche 2

Prestations	Phase EP
Réseaux gravitaire PVC Ø 315 mm	200 ml
Branchements	20 u

Ces travaux seront réalisés de façon concomitante.

Le marché est estimé comme suit :

	EU	EP	TOTAL
Estimation en € HT	224 174,50 €	51 693,00 €	275 867,50 €

Le marché a été lancé en procédure adaptée le 13 novembre 2014 par l'envoi d'un avis de publicité au Courrier de l'Ouest (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2014 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre et de l'avis favorable de la commission thématique du 17 décembre 2014, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise Thiollet d'Airvault ayant obtenu la meilleure note tant sur le marché de base que pour sa variante d'entreprise.

Variante d'entreprise : l'entreprise propose des matériaux calcaires concassés de type 0/120 en remplacement de la GNT 0/60 prévue pour les remblais inférieurs de la tranchée située sous route départementale et l'évacuation des déblais de tranchée chez un agriculteur à Massais. Le montant de cette variante s'élève à :

	EU	EP	Total HT	Total TTC
Eaux usées	214 541,50 €	37 729,00 €	252 270,50 €	302 724,60 €

Il est précisé que les crédits pour la Communauté de Communes du Thouarsais sont inscrits au Budget Annexe Assainissement exercice 2015 pour la partie eaux usées, soit 214 541,50 € HT.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-01-06-A04 - ASSAINISSEMENT - REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE RUE DANTON - PASSATION DE MARCHES.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Le présent marché concerne les travaux de la réhabilitation du réseau unitaire de la rue Danton à Thouars situé entre la rue Rabelais (point amont) et l'avenue Victor Hugo (point aval). C'est une canalisation de type « ovoïde T 130 » qui doit être réhabilitée sur un linéaire de 505 mètres. La longueur totale du réseau unitaire est de 2,5 km environ.

Le marché de base comprend la réhabilitation du réseau, par l'intérieur, par projection de mortier de résine afin de renforcer sa structure.

L'option comprend la mise en place de cunette en PRV (Polyester Renforcé (PR) de fibres de Verre (V)) sur la totalité du linéaire.

Le marché est estimé à 500 000 € HT. Il a été lancé en procédure adaptée le 21 novembre 2014 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 9 décembre 2014 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre et de l'avis favorable de la commission

thématique du 17 décembre 2014, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise M3R de MONTLHERY (91) ayant obtenu la meilleure note. Le montant de l'offre s'élève à 419 410 € HT option comprise.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Assainissement exercice 2015.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2015-01-06-DM01 - DECHETS MENAGERS - TARIFS 2015 PORTANT SUR LA LOCATION OU LA VENTE DE MATERIEL ET PRESTATIONS DU SERVICE DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : Alain BLOT

PRESTATIONS	TARIFS 2014	TARIFS 2015
DÉCHÈTERIES : paiement forfaitaire par passage sauf déchets valorisables (ferrailles, cartons...)	13,50 €	14,00€
LOCATION D'UN CAISSON : paiement forfaitaire 10 ou 15m ³ sauf gravats = 10 m ³ 1 semaine maximum Mise en place, location... hors traitement.	116 €	116 €
TRAITEMENT avec location de caisson - Gravats - Tout venant - Bois - Végétaux - Journaux / cartons / ferraille - Pneus agricoles et PL - Pneus VL	6,20 € / tonne 126 € / tonne 47 € / tonne 20 € / tonne Gratuit 20 € / unité 5 € / unité	6 € / tonne 126 € / tonne 47 € / tonne 20 € / tonne Gratuit 20 € / unité 5 € / unité
TRAITEMENT sans location de caisson - Déchets verts déposés sur le site de La Loge	20 € / tonne	20 € / tonne
VENTE DE BROyat (situé sur la déchèterie du Grand Rosé)	14,2 € / m ³	82 € / T
PERSONNEL TECHNIQUE (chauffeur PL)	24 € / heure (base compta coût 2012)	24 € / heure (base compta coût 2012)
MATERIEL (porteur ou benne)	1,90 € / kilomètre (base compta coût 2012)	1,90 € / kilomètre (base compta coût 2012)
REDEVANCE SPÉCIALE (paiement selon conditions liant le producteur et le Syndicat)	0,032 € / litre	0,033 € / litre

Modèle	COMPOSTEURS	Participation 2014 de l'utilisateur	Participation 2015 de l'utilisateur
composteur individuel en bois	300 litres	Gratuit	16€
composteur individuel en bois	600 litres		18€

Modèle	BACS ROULANTS	Participation 2014 de l'utilisateur	Participation 2015 de l'utilisateur
Bacs roulants à ordures ménagères	180 litres	46 €	32 €
Bacs roulants à ordures ménagères	240 litres	41 €	36 €
Bacs roulants à ordures ménagères	360 litres	55 €	46 €
Bacs roulants à ordures ménagères	660 litres	125 €	123 €
Bacs roulants « sélectif » avec opercule	360 litres	78 €	78 €
Bacs roulants « sélectif » avec opercule	660 litres	151 €	151 €

MATERIELS ET PRESTATIONS D'AMENAGEMENT POUR LES POINTS DE REGROUPEMENT Facturés aux lotisseurs privés et publics qui en font la demande	TARIFS 2015
Terrassement sans busage	214,80 €
Terrassement avec une tête de buse	544,80 €
Terrassement avec deux têtes de buse	736,80 €
Réalisation d'un accès bicouche	114,00 €
Fourniture d'une plateforme béton	138,00 €

Fourniture d'un poteau pour plateforme béton	9,84 €
Fourniture d'un poteau avec platine	23,84 €
Fourniture d'un demi-rondin	2,70 €
Fourniture d'un panneau arrière	69,48 €
Fourniture d'un panneau côté	47,80 €

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-01-06-DI01 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONVENTION D'OBJECTIFS FREE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE « PLATEFORME LOCALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT ».

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Le 3 juillet dernier, l'Ademe et la Région ont lancé un appel à projet pour la mise en place de « plateformes locales de la rénovation énergétique ».

Leur objectif est de massifier les rénovations thermiques de l'habitat en vue d'atteindre les 15 000 chantiers par an dès 2017. Afin de développer le volet accompagnement technique et financier de la rénovation de l'habitat en Poitou-Charentes, un appel à projet d'expérimentation de plateformes locales de la rénovation a été lancé auprès des territoires ayant une expérience dans les politiques Energie Climat.

Il a été demandé aux territoires d'imaginer et mettre en place sur 3 ans une plateforme locale de la rénovation énergétique comprenant un accompagnement du foyer par un « tiers de confiance » selon un parcours en 7 étapes :

- information et sensibilisation de proximité
- accueil du public
- définition et conception du projet : étude, diagnostic, visite
- consultation des entreprises (AMO, démarche individuelle ou collective, ...)
- plan de financement, démarches administratives
- pilotage, exécution et réception des travaux
- suivi des comportements et des performances

La Finalité de la plateforme est de faire émerger un tiers de confiance, notoire, qui sera en mesure d'accompagner techniquement les ménages vers une rénovation énergétique performante. Et, de par son existence, stimuler le passage à l'acte.

Le but est donc d'offrir un même niveau d'accompagnement à tous les foyers :

- éligibles ANAH (modestes et très modestes) via les programmes PIG et Habiter Mieux
- les non éligibles ANAH via les plateformes et un accompagnement financier de la Région.

Pour la Communauté de Communes du Thouarsais la mise en place d'une telle plateforme s'intègre dans la mise en œuvre du plan climat sur le secteur résidentiel et s'inscrit dans le futur projet « Territoire à Energie Positive ». De plus, le travail à mener en amont avec les professionnels du bâtiment visant à développer le marché de la rénovation de qualité, constitue un véritable enjeu de développement économique pour le territoire.

Afin de mutualiser les moyens d'ingénierie et les coûts de mise en œuvre, d'optimiser les objectifs à atteindre et la mobilisation des professionnels, le Conseil Général des Deux-Sèvres a proposé que les membres du réseau Climat 79 répondent de manière conjointe. Ainsi un projet de plateforme à été développé à l'échelle de 3 collectivités : l'Agglomération du Bocage Bressuirais, La communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes du Thouarsais.

Le projet de plateforme de la rénovation s'appuie fortement sur les Espaces Info Energie, les ambassadeurs de l'efficacité énergétique du CG 79, les structures de conseil en habitat (architectes conseils, CAUE, ADIL,...). L'accompagnement des ménages sera renforcé par la mise en place d'un « conseiller rénovation » par collectivité afin d'engager la massification des projets de rénovation. Par ailleurs, la mobilisation des professionnels du bâtiment (organisations professionnelles, artisans RGE, CMA, ...) sera menée afin de leur permettre d'accéder largement à ces nouveaux marchés tout en montant en compétence sur la performance énergétique.

Le montant total des dépenses pour la création et la mise en œuvre de la plateforme sur les 3 territoires s'élève à 1 277 965 € sur 3 ans (voir plan de financement détaillé en annexe).

Plan de financement globale, 3 collectivités, 3 ans

Plan de financement CCT, 3 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le projet de plateforme de rénovation énergétique de l'habitat en Deux-Sèvres porté conjointement par les 3 territoires partenaires et le CG 79 et son plan de financement sur 3 ans.
- De valider la convention d'objectifs FREE proposés par l'ADEME et la Région.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents documents nécessaires et désigner les membres des comités techniques et de pilotage du projet à l'échelle départementale et régionale.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014,

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais a des besoins en matière de :

- acheminement et fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords cadres et marchés portant sur :
 - l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
 - l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier au SIEDS l'adhésion de la Communauté de communes du Thouarsais au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquent et à les inscrire préalablement au budget.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance.